



PRÉFET DE LA GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Basse-Terre, le 17 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus COVID-19 : Les déplacements sont réduits au strict minimum

À compter de ce mardi 17 mars, les déplacements sont réduits au strict minimum sur l'ensemble du territoire national, pour les 15 jours à venir au moins.

Les déplacements sont interdits, sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

**Des contrôles de police et de gendarmerie seront opérés
et les infractions à ces règles seront sanctionnées.**

L'**attestation de déplacement dérogatoire** est disponible en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire>
et sur le site de la préfecture www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Il est rappelé que les restaurants doivent rester fermés. Seule la vente à emporter est autorisée. Les bars et les restaurants des hôtels doivent rester fermés. Seul le « room service » est autorisé.

Aéroport : seuls les passagers munis d'un billet avec une réservation sont autorisés à se rendre à l'aéroport.

Retrouvez toutes les informations officielles, actualisées chaque jour sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus et sur www.guadeloupe.gouv.fr
Un numéro vert est disponible 24h/24 et 7j/7 au 0 800 130 000

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



www.guadeloupe.gouv.fr



facebook.com/prefecture.guadeloupe



Twitter.com/prefet971



www.instagram.com/prefet971